

Antennes-relais & Santé

Le développement de la téléphonie mobile, qui s'est accompagné d'un déploiement rapide des antennes-relais, a pu susciter dans la population des interrogations quant aux effets éventuels sur l'organisme d'une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques. Cette fiche fait un point sur l'état de l'art de la recherche, la réglementation en vigueur et les engagements de SFR.

■ Le consensus scientifique

«Les ministres relèvent que l'analyse des études les plus récentes confirme [d'une part] que l'exposition du public aux champs électromagnétiques de radiofréquences due aux antennes relais de téléphonie mobile n'engendre pas de risques sanitaires identifiés pour la population riveraine.»

Communiqué de presse du Ministère de la Santé et des Sports, du Secrétariat d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique et du Secrétariat d'État chargée de l'Écologie, 15 octobre 2009

■ La réglementation

	E En V/m	H En A/m	Densité de puissance En W/m ²
GSM 900 / UMTS 900 (900 MHz)	41	0,110	4,5
GSM 1800 (1800 MHz)	58	0,155	9
UMTS (2000 MHz)	61	0,16	10
WiMAX (3400-3800MHz)	61	0,16	10

Limites d'exposition pour le public

▪ **Limites d'exposition** du public aux champs électromagnétiques : **décret N° 2002-775 du 3 mai 2002**, transpose en droit français la Recommandation du Conseil Européen du 12 juillet 1999, elle-même basée sur les seuils publiés par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants (ICNIRP).

▪ **Conformité aux limites d'exposition** : garantie par des règles précises d'installation, décrites dans la **circulaire du 16 octobre 2001**.

▪ Le guide technique informatif de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) «*Modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public*», du 22/02/2008, complète la circulaire du 16 oct. 2001 sur les règles d'installation.

■ La mesure des niveaux d'exposition



▪ **Une mesure de champ électromagnétique peut être réalisée à la demande.** Elle doit être effectuée selon le protocole de l'ANFR par des organismes indépendants, accrédités COFRAC (Comités Français d'Accréditation), comme cela est stipulé dans le Guide des relations entre opérateurs et communes (voir ci-dessous). Lorsque la mesure est demandée par un maire, l'opérateur met le maire en relation avec un organisme indépendant et accrédité COFRAC. **Le maire peut ainsi décider seul du lieu, de la date et de l'heure de la mesure.**

▪ **Information** sur l'environnement radioélectrique sur le site **Cartoradio** de l'ANFR (www.anfr.fr)

■ Les engagements de SFR

Outre le respect de la réglementation en vigueur,

▪ **Concertation et Information** ⁽¹⁾

→ 1301 réunions publiques

▪ **Contrôles des niveaux d'exposition** ⁽¹⁾

→ 4412 mesures

→ 100% des mesures conformes à la réglementation

⁽¹⁾Données cumulées de 2002 à 2009

⁽²⁾Partenariat signé en avril 2004 et renouvelé en octobre 2007

⁽³⁾AMF pour Association des Maires de France

⁽⁴⁾AFOM pour Association Française des Opérateurs Mobiles

→ Le Guide⁽²⁾ des relations entre opérateurs et communes signé par l'AMF⁽³⁾ et l'AFOM⁽⁴⁾

Le cadre pour une **installation concertée des antennes-relais** à travers 4 engagements :

1. Concertation avec les maires
2. Information des riverains
3. Contrôle des niveaux d'exposition
4. Intégration paysagère



Vous trouverez, sur le site <http://www.sfr.com/responsabilite/sante>, des recommandations et un descriptif de l'ensemble des actions mises en œuvre par SFR pour veiller à votre santé, votre sécurité et votre environnement.